

Arrêté du Maire de Pompey

Portant autorisation de circulation et stationnement

Le Maire de la commune de Pompey,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la voirie routière.

Vu la signalisation interministérielle sur la signalisation routière approuvée

Vu la demande de l'entreprise Véolia sise 125 boulevard de Finlande 54340

POMPEY en date du 23/03/2023, de procéder au raccordement en eau potable et en assainissement de la nouvelle habitation de Monsieur ROSSIGNOL Jacques au 9 rue de la Mine à POMPEY en lien avec le PC numéro 05443022N0003 accordé le 15/11/2022.

Vu l'avis favorable de la direction du cycle de l'eau concernant ces raccordements.

Considérant que le permis de construire accorde les branchements nécessaires par la rue du Docteur Pailler.

Considérant que la rue du Docteur Pailler fait partie du domaine privé communal.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'agencement du chantier, afin de prendre toutes les mesures garantissant la sécurité publique des usagers, résidents et intervenants pendant les travaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise Véolia est autorisée à occuper le domaine public du 03/04/2023 au 17/04/2023, à l'arrière de la parcelle AE340 rue du docteur Pailler et au droit du chantier pour procéder aux travaux d'extension du réseau d'eau potable, d'extension du réseau d'assainissement et des raccordements nécessaires à la propriété.

Au droit du chantier :

-la circulation et le stationnement de tout véhicule sera interdit

-la circulation piétonne devra être sécurisée et maintenue pendant toute la durée des travaux.

Article 2 :

L'entreprise Veolia se chargera d'utiliser les engins appropriés à l'étroitesse de la voirie et à la fragilité de la structure de la rue.

Vu les contraintes précitées, l'entreprise se chargera de fournir à la ville un constat d'huissier avant et après travaux, à sa charge.

L'entreprise aura aussi à sa charge la mise en place d'une signalisation adéquate et de la sécurité aux abords du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4: M. le commandant de la Brigade autonome de Frouard, la Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pompey, le 24/03/2023



Le Maire,

Laurent TROGRILIC

Destinataires :

Gendarmerie
Police Intercommunale
Recueil des actes administratifs
Affichage
Véolia
Direction du cycle de l'eau du bassin de Pompey

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le

Publié le 27/03/2023

Préparé le 27/03/2023